

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt** et le **deux** du mois **de juillet à 17 h 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 juin 2020.**

Date d'affichage : **25 juin 2020.**

Etaient présents : Mmes Martine GRECO – France LAJOIE GUIEU -

MM. Henri COSENZA – Jean-Claude CUISINIER – Eric DUPUIS - Francis GRAÖ –

Philippe NOWAK – Eric SAUVAIRE – Jean-Claude TORMO –

Absent représenté : M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2020/28 Pour : 01

Contre : 10

Abstention : 00

**OBJET : COMMERCE MULTISERVICES DE MONTAGNAC – MONTPEZAT :
CONVENTION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITATION**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, en séance du 03 juin 2019, avait pris la décision d'approuver une convention administrative d'exploitation avec Madame Dominique CINTIO pour l'exploitation du commerce multiservices de la commune.

Il précise que cette convention administrative d'une durée de 12 mois, est arrivée à son terme fin juin 2020.

Il ajoute que Madame Dominique CINTIO a répondu à la sollicitation de la commune du 18 mai 2020 concernant son renouvellement pour l'année 2020 – 2021.

Les conseillers municipaux ont reçu Madame Dominique CINTIO et ont étudié les conditions de ce renouvellement en réunion de travail.

Enfin, Monsieur le Maire propose de mettre en délibéré le renouvellement de cette convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** de voter contre le renouvellement de la convention administrative d'exploitation du commerce multiservices de Montagnac - Montpezat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO